

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** **XXACT Polish**
Numéro du produit 6611-1
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées pertinentes Vehicle polishing compound
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
GAP Professional Products
122 Route 205
Keswick Ridge, New Brunswick
E6L 1B1

1-506-363-9708
www.gapauto.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Service d'information d'urgence CANUTEC (24 hours / heures) 1-613-996-6666

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.4S | sensibilisation cutanée | 1 | Skin Sens. 1 | H317 |
| 3.7 | toxicité pour la reproduction | 2 | Repr. 2 | H361f |
| 3.10 | danger en cas d'aspiration | 1 | Asp. Tox. 1 | H304 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

- Conseils de prudence

| | |
|-----------|--|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| P321 | Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). |
| P331 | Ne PAS faire vomir. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

| | |
|--|--|
| - Composants dangereux pour l'étiquetage | octamethylcyclotetrasiloxane, distillats légers (pétrole), hydrotraités, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) |
|--|--|

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH |
|---|----------------------|-----------|---|
| distillats légers (pétrole), hydrotraités | No CAS 64742-47-8 | 20 - < 40 | Asp. Tox. 1 / H304 |
| polyethylene glycol (5) undecyl ether | No CAS 34398-01-1 | 1 - < 3 | Acute Tox. 4 / H302 |
| octamethylcyclotetrasiloxane | No CAS 556-67-2 | 0.1 - < 1 | Flam. Liq. 3 / H226 Repr. 2 / H361f |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | No CAS 55965-84-9 | 0 - < 0.1 | Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|------------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|-----------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Source |
| CA | aluminium, composés insolubles | 1344-28-1 | OEL (BC) | | 1 | | | "BC Regulation" |
| CA | oxyde d'aluminium | 1344-28-1 | PEV/VE A | | 10 | | | Regulation OHS |
| CA | Aluminum oxide (Alumina) | 1344-28-1 | OEL (AB) | | 10 | | | OHS Code |
| CA | Glycerin | 56-81-5 | OEL (BC) | | 10 | | | "BC Regulation" |
| CA | Glycerin | 56-81-5 | OEL (AB) | | 10 | | | OHS Code |
| CA | Glycerin | 56-81-5 | OEL (BC) | | 3 | | | "BC Regulation" |
| CA | glycérine | 56-81-5 | PEV/VE A | | 10 | | | Regulation OHS |
| CA | Jet fuels | 64742-47-8 | OEL (BC) | | 200 | | | "BC Regulation" |

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|-------------------------------|----------|-------|----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|-------------------------------|----------|-------|--------------------|------------------|---|-------------------------|
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 10 mg/l | micro-organismes | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|--------------------|-------------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.059 mg/kg | organismes pélagiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 1.7 mg/kg | prédateurs (importants) | eau | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.44 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.044 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.59 mg/kg | organismes benthiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetra-siloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.16 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|---------------------|
| État physique | liquide (visqueuse) |
| Couleur | gris clair |
| Odeur | caractéristique |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|---|-------------------------------------|
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| Point d'éclair | >100 °C à 101.3 kPa >212 °C à 1 atm |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent, (fluide) |

Limites d'explosivité

| | |
|---|--|
| - Limite inférieure d'explosivité (LIE) | 0.6 % vol |
| - Limite supérieure d'explosivité (LSE) | 19 % vol |
| Pression de vapeur | 31.69 hPa à 25 °C |
| Densité | 1.131 g/ml |
| Densité de vapeur | cette information n'est pas disponible |
| Densité relative | 1.05 (eau = 1) |
| Solubilité(s) | non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | 215 °C |
| Viscosité | non déterminé |
| Propriétés explosives | pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4) |
| Propriétés comburantes | aucune |

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Classe de température (États-Unis selon NEC 500) | T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200 °C) |
|--|--|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
|---|------------|--------------------|-------------|
| polyethylene glycol (5) undecyl ether | 34398-01-1 | oral | 1,400 mg/kg |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9 | oral | 100 mg/kg |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9 | cutané | 300 mg/kg |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9 | inhalation: vapeur | 3 mg//4h |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | | |
|-------------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non pertinent |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1** **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Réglementations nationales (États-Unis)**
- Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)**
- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)
- aucun des composants n'est énuméré
- Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)**
- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)
- aucun des composants n'est énuméré
- Clean Air Act
- aucun des composants n'est énuméré
- California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986**
- aucun des composants n'est énuméré

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

| Catégorie | Évaluation | Description |
|---------------------|------------|--|
| Chronic | * | chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure |
| Health | 2 | temporary or minor injury may occur |
| Flammability | 1 | material that must be preheated before ignition can occur |
| Physical hazard | 1 | material that is normally stable but can become unstable (self-react) at high temperatures and pressures. Material may react non-violently with water or undergo hazardous polymerization in the absence of inhibitors |
| Personal protection | - | |

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

| Catégorie | Degré de danger | Description |
|----------------|-----------------|--|
| Flammability | 1 | material that must be preheated before ignition can occur |
| Health | 2 | material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury |
| Instability | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions |
| Special hazard | | |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| "BC Regulation" | OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia) |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------------|---|
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NPCA-HMIS® III | National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OHS Code | Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| Regulation OHS | Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

XXACT Polish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2018-05-21

| Code | Texte |
|-------|--------------------------------------|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.